

# ANNEXE XVI

## Directive concernant l'équipement

### § 1

- Tenue
1. Dans toutes les courses au trot, les drivers et cavaliers doivent porter les couleurs du propriétaire concerné. De plus la tenue comprendra, et ceci dès le moment où l'équipage, muni de numéros de course, entre en piste:
    - un col roulé blanc ou une encolure de couleur blanche;
    - un pantalon long de couleur blanche et des bottines brunes foncées ou noires pour les drivers;
    - un pantalon d'équitation de couleur blanche et des bottes de cavalier brunes foncées ou noires pour les cavaliers et drivers ;
    - un gilet de protection conforme soit à la norme CE 1621-2, soit à la norme européenne EN 13158 ;Les casaques en manches courtes sont autorisées, mais pas les manches retroussées ;  
Un vêtement protégeant de la pluie est autorisé pour autant qu'il permette de reconnaître sans équivoque les couleurs du propriétaire.
- Casque
2. Le port d'un casque avec mentonnière est obligatoire pour tous les drivers et cavaliers. Le comité ST peut édicter des prescriptions concernant le modèle.

### § 2

- Sulkies
- Les sulkies utilisés doivent répondre aux principales caractéristiques suivantes:
- La distance maximale entre la fourche et la roue est de 6 cm.
  - Si un vide existe entre l'arceau arrière d'un sulky et le pont, notamment de chaque côté du siège, il doit être comblé pour éviter qu'un cheval puisse mettre un antérieur dans cet espace.
  - Les brancards doivent obligatoirement être en bois ou carbone, de leur extrémité jusqu'au point de raccordement du pont, un fourreau de 30 cm maximum d'une autre matière adéquate étant seul autorisé.
  - Les roues doivent être équipées de flasques protège-rayon des deux côtés. Seules sont admis des matériaux non fluorescents de couleur blanc, noir ou brun foncé, transparente ou opaque.
  - La largeur maximale du sulky est de 165 cm.
  - Sous le lugeon, il faut une glissière sans arêtes coupantes au centre du lugeon pour éviter le dérapage. En plus, les lugeons doivent être fixés devant avec une bande en cuir ou un matériel similaire.
  - La mise en place de garde-boue pour les roues des sulkys est obligatoire en cas d'intempéries et pour des raisons de sécurité. Seuls des garde-boue agréés au niveau européen sont autorisés. Le président des commissaires décidera si les garde-boue doivent être montés pendant une journée de courses.

### § 3

- Selles
- Seules les selles adéquates pour le trot monté peuvent être utilisées. Elles doivent garantir une assiette correcte pour la pratique du trot monté.